SOMMAIRE

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION 2

ARRETE n° 2004-11613 du 6 septembre 2004 2
Délégation de signature donnée à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet 2

ARRETE MODIFICATIF n° 2004 –11723 du 16 septembre 2004.....2
Délégation de signature donnée à M. HUCHER, Directeur Départemental de l'Equipement.....2

ARRETÉ MODIFICATIF n° 2004 –11732 du 1er septembre 2004 3
Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.....3

ARRETE MODIFICATIF N° 2004-11733 du 16 septembre 2004.....3
Délégations de signature consenties à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire 3

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION

ARRETE n° 2004-11613 du 6 septembre 2004

Délégation de signature donnée à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 95.486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère .

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 19 août 2004 nommant M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05411 du 26 mai 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Eric MAIRE, Administrateur civil détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1ER
L'arrêté préfectoral n° 2003-05411 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2
Délégation de signature est donnée à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.

ARTICLE 3
Délégation de signature est donnée à M. Paul BAUDOIN , Directeur de

Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général ou M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 5
Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel BART

ARRETE MODIFICATIF n° 2004 –11723 du 16 septembre 2004

Délégation de signature donnée à M. HUCHER, Directeur Départemental de l'Equipement

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;

VU le décret n° 83.1261 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au permis de construire ;

VU le décret n° 83.1262 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au certificat d'urbanisme ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 95.486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Dominique HUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05372 du 26 mai 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Dominique HUCHER, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1ER
L'arrêté préfectoral n° 2003-05372 susvisé est complété comme suit :

ARTICLE 2 –Délégation de signature est donnée à M. Dominique HUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Ajouter :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	IV – CONSTRUCTION	
	a) Logement	
61 bis	Protocoles en matière de prévention des expulsions	Circulaire du 13/05/2004

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Muriel RISTORI, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

Ajouter : 61 bis

ARTICLE 14 - Délégation de signature est donnée à titre de suppléance, aux agents de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère, dans les conditions suivantes :

Ajouter :

En cas d'absence ou d'empêchement	Délégation de signature est attribuée à	Pour les décisions correspondant aux numéros de code suivants
Mme RISTORI	M. CLERMONT Attaché Administratif	N° 61 bis

Le reste sans changement.

ARTICLE 2
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel BART

ARRETÉ MODIFICATIF n° 2004 –11732 du 1er septembre 2004

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°95.486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°97.34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1208 du 19 Décembre 1977 pris pour l'application à la Ministre de Jeunesse et des Sports du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2000 nommant M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05396 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports :

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1ER
L'arrêté préfectoral n° 2003-05396 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BETHUNE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par M. Vincent BOBO, M. Laurent RULLIER, M. Manuel BRISSAUD et M. Michel BUTTOLO, Inspecteurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel BART

ARRETE MODIFICATIF N° 2004-11733 du 16 septembre 2004

Délégation de signature consentie à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité par la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n° 73.383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment l'article 3 ;

VU le décret n° 77.988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des Commissaires de Police ;

VU la circulaire de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, du 15 février 1994 relative à l'exécution des Budgets des services territoriaux de Police ;

VU le décret du 5 mai 2003 nommant M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le télégramme du 25 juin 2004 nommant M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central de la CSP de GRENOBLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-08874du 28 juin 2004 relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1ER
L'arrêté préfectoral n° 2004-08874 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 3 - En cas d'absence de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont désignés en tant que suppléants M. Frédéric PEYRAN, Commissaire Principal, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique, Mlle Elisabeth JACQUES, Attachée de la Police Nationale, Chef de service de la gestion opérationnelle et M. Cyril MOENNE, Adjoint au Chef du Serivce de la Gestion Opérationnelle, aux fins de signature des actes et pièces sus-mentionnés.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel BART